

30 JUIL. 2020 1665

MAIRIE DE ROSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2020 - 16 h 00 - Point 1 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 10-07-2020.

Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre

M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROUSSOT Jean-François
M. TARDY Lionel



Absent excusé : Dominique GUEYTTE (procuration à Lionel TARDY).
Secrétaire de séance : Céline HUGUES.

Objet : Budgets Primitifs 2020 et vote des taux d'imposition 2020

Les services fiscaux ont envoyé l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, les allocations compensatrices (18 961 €) et le prélèvement GIR (16 387 €).

Compte tenu de l'équilibre du budget 2020 voté, Lionel TARDY, Maire propose de garder les taux d'imposition des années précédentes.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

	Rappel taux 2019	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	Produits correspondants
Taxe d'habitation	13,40 %	13,40 %	545 600 €	73 110 €
		Proposition taux 2020		
Taxe foncière (bâti)	26,12 %	26,12 %	448 100 €	117 044 €
Taxe foncière (non bâti)	80,54 %	80,54 %	10 300 €	8 296 €
Total				125 340 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière (bâti) 26,12 %

Taxe foncière (non bâti)..... 80,54 %

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020

Reçu en Préfecture le : 28/07/2020

Publié le : 30/07/2020



Lionel TARDY, Maire.

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 10-07-2020.

Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre

M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROUSSOT Jean-François
M. TARDY Lionel

Absent excusé : Dominique GUEYTTE (procuration à Lionel TARDY).

Secrétaire de séance : Céline HUGUES.



Objet : Retrait de la délibération N°2 du 29 mai 2020 concernant la prestation de Monsieur Legaigneur

La Préfète demande, par courrier en date du 2 juillet 2020, le retrait de la délibération concernant la prestation de Monsieur Legaigneur au motif que les missions décrites pour cette prestation précise correspondent en tous points à celles, en principe, assurées par un agent technique.

Ces missions relèvent donc de l'emploi d'un contractuel pour la période de remplacement d'agents en congé en vertu de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire expose qu'ayant eu connaissance de ce contrôle de légalité avant l'arrivée du courrier, il a demandé au Service Interim Collectivité du centre de gestion de préparer un contrat pour Monsieur Legaigneur dès le 1^{er} juillet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

La délibération n° 2 du 29 mai 2020 est retirée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2020 - 16 h 00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 10-07-2020.

Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre

M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROUSSOT Jean-François
M. TARDY Lionel

Absent excusé : Dominique GUEYTTE (procuration à Lionel TARDY).

Secrétaire de séance : Céline HUGUES.



Objet : Convention chantier International avec l'association Villages des jeunes

L'association Les Villages des Jeunes propose une convention de partenariat pour un chantier international de bénévoles dont l'objet est la création d'une calade dans la continuité des travaux réalisés en 2019 ainsi que la restauration des murs de soutènement adjacents.

Le chantier se déroulera du 26 juillet au 8 août.

Les jeunes sont hébergés au camping municipal. La Commune mettra à disposition du groupe trois tables et une douzaine de chaises.

La Commune s'engage à participer financièrement et à verser à l'association la somme de 1000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

AUTORISE le maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020

Reçu en Préfecture le : 28/07/2020

Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire.

